



Convention de partenariat pour l'organisation de rencontres sportives scolaires

Entre les soussignés :

La direction académique de la Charente-Maritime, cité administrative Duperré 1 place des Cordeliers 17000 La Rochelle, représentée par M. Gilles GROSDÉMANGE, Inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'Education Nationale,
Ci-après dénommée : la DSDEN

La commune de La Rochelle, Direction des sports 19 Rue Franck Delmas, 17000 La Rochelle, représentée par Madame Catherine LEONIDAS, adjointe aux Sports et aux affaires maritimes – Mairie de La Rochelle BP 1541 17086 La Rochelle Cedex 2, autorisée par arrêté n° 2014/390 du 7 avril 2014,
Ci-après dénommée : la commune

L'Union sportive de l'enseignement du premier degré de la Charente Maritime, Résidence la Fayette avenue de Bourgogne 17000 La Rochelle, représentée par Mme Dominique LAUD, présidente,
Ci-après dénommée : l'USEP

Préambule

La DSDEN, la commune, l'USEP, de manière conjointe, entendent renforcer les pratiques physiques et sportives des élèves en proposant en continuité de l'EPS des rencontres sportives sur tous les temps de l'enfant. Aussi, ils invitent les classes de cycle 2 (prioritairement CP-CE1 et ULIS) ayant pratiqué l'activité athlétisme durant les séances d'EPS à participer à des journées de rencontres.

Ce projet pédagogique s'inscrit dans les objectifs de l'école : la participation à un évènementiel sportif est un levier pour donner du sens aux apprentissages des élèves et contribue à développer le goût pour la pratique sportive. Ces journées de rencontre permettent également aux enfants de faire équipe avec d'autres enfants autour d'une activité physique et sportive commune, de faire preuve d'autonomie dans un contexte nouveau.

La mise en place de ces projets s'effectue dans le cadre défini par la note de service départementale intitulée « Rencontres sportives scolaires » du 23 mars 2017, de M. l'inspecteur d'académie, la convention DSDEN-USEP-Ligue de l'enseignement du 8 mars 2017 et s'inscrit dans le projet EPS de la Charente Maritime (<http://www.ia17.ac-poitiers.fr/plan-departemental-triennal-eps-235965.kjsp?RH=1357221792844>).

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : objet de la convention

Toute rencontre sportive scolaire s'inscrit dans un projet partenarial garantissant la cohérence des enseignements et la continuité des parcours scolaires. Cette convention a pour objet de préciser les rôles des différentes structures impliquées et les modalités de mise en œuvre de la rencontre sportive scolaire définie à l'article 2.

Article 2 : définition de l'action

Plusieurs journées de rencontres sportives scolaires Athlétisme sont proposées au dernier trimestre de l'année scolaire aux enseignants des écoles de la ville de La Rochelle pour les élèves de cycle 2 (CP-CE1 et ULIS). Ces journées se déroulent sur le temps scolaire et périscolaire.

Article 3 : engagement de la municipalité

La ville de La Rochelle est l'organisateur de la manifestation et à ce titre s'engage à fournir à la DSDEN et à l'USEP une responsabilité civile organisateur couvrant l'ensemble des participants aux journées de rencontre pour la partie sportive et prévoit l'organisation des secours.

Le service animation sportive, campings et plages organise la partie sportive.

La ville de La Rochelle met à disposition les installations sportives nécessaires au bon déroulement des journées, fournit les conditions d'utilisations des lieux aux partenaires.

Il met à disposition du matériel sportif, d'organisation et de communication nécessaire à l'organisation.

Il met à disposition ses éducateurs sportifs territoriaux.

Il propose à la DSDEN le contenu des ateliers sportifs et les modalités de la rencontre sportive.

Le coût global de cette prestation est chiffré chaque année.

Pour l'année 2016/2017, Le coût global de cette prestation est évalué à 10 188 € :

- éducateurs + matériel : 9 540 € et installation sportive : 648 €

Article 4 : engagement de l'éducation nationale

La DSDEN par le biais des conseillers pédagogiques départementaux en éducation physique et sportive (EPS) et des trois conseillers pédagogiques de circonscriptions en EPS de La Rochelle assure la coordination du projet avec les écoles et l'accompagnement auprès des enseignants. Elle organise, avec les partenaires, une réunion préparatoire lors de laquelle tous les enseignants concernés sont conviés. La DSDEN s'engage de la présence d'au moins un Conseiller Pédagogique sur chaque journée qui coordonne la mise en œuvre des groupes et le lancement des activités.

Les écoles organisent et prennent en charge le transport des élèves pour se rendre sur les lieux de la manifestation sportive.

Chaque enseignant veille à obtenir l'assurance individuelle accident de chaque élève qui est obligatoire, hormis pour les enfants licenciés à l'USEP qui sont de fait couverts. Chaque enseignant s'assure de l'autorisation signée par les parents dans la mesure où il s'agit d'une sortie scolaire incluant du temps périscolaire ainsi que de l'autorisation de droit à l'image. Ils s'engagent à contrôler les entrées et les sorties de leurs élèves aux activités considérées et à faire respecter les règles de sécurité.

Chaque classe participante est accompagnée par 2 personnes en plus de l'enseignant. Avec l'enseignant de la classe, ces personnes encadreront les élèves sur le temps de la pause méridienne et lors de tous les déplacements sur le site, et elles pourront être sollicitées sur l'encadrement de certains moments sportifs. Les enseignants selon un planning préétabli auront en charge par rotation un atelier sportif.

Les enseignants, les accompagnateurs et les élèves auront pris connaissance des conditions générales d'utilisation des lieux.

Article 5 : engagement de l'USEP

L'USEP mutualise des ressources pédagogiques réalisées en partenariat avec la fédération française d'athlétisme intitulé « Anim'athlé » et « Anim'cross » ainsi que des protocoles d'organisation de rencontres sportives.

Elle apporte si nécessaire une contribution par le prêt de matériel sportif, d'organisation et de communication.

Les écoles affiliées à l'USEP seront prioritairement sollicitées.

Article 6 : communication

L'ensemble des partenaires décide de la communication en rendant visible la place de l'organisateur ainsi que celle des partenaires.

Article 7 : durée de la convention

La présente convention est établie pour l'année scolaire 2016/2017. Elle prend effet à compter du 1^{er} Septembre 2016, pour 1 an.

Elle pourra être renouvelée, par tacite reconduction, sauf dénonciation des parties, avant le 31 décembre de l'année scolaire en cours.

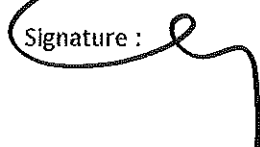
Article 8 : Fin de la convention

La convention peut être dénoncée en cours d'année, soit par accord des deux parties, soit à l'initiative de l'une d'elles. Dans ce dernier cas, la dénonciation doit faire l'objet d'un préavis motivé de 2 mois et de l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception avec ce même préavis.

Fait à La Rochelle, le 30 mai 2017

L'inspecteur d'Académie,
Directeur des Services Départementaux
de l'Éducation Nationale
M. G. GROSEDMANGE

Signature :




La ville de La Rochelle
représentée par Mmes C. PEONIDAS

Signature :



La présidente de l'Union sportive
de l'enseignement du premier degré
Mme D. LAUD

Signature :


Dominique LAUD
Présidente
www.charente-maritime.usep.org
USEP 17

